

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubeault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-075

M.A.M. – commune déléguée de Notre-Dame-d'Alleçon : demande de subvention auprès du département de Maine-et-Loire -

Rapporteur : Ginette ROCHER

Lors de sa réunion du 7 mars 2022, le conseil municipal a validé les offres des entreprises retenues après analyse par le maître d'œuvre.

Il avait été envisagé de déposer une demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Régional Jeunesse et Territoires (FRJT). Cependant, au regard des éléments donnés par la Région il est apparu plus opportun de ne pas donner suite à cette demande.

Aussi, au regard de l'importance que revêt ce projet pour la commune et du coût de celui-ci, le conseil préfère solliciter une aide du conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre des aides accordables sous le thème « proximité », au titre des « Equipements d'accès à des services ».

Il est demandé de réadapter le plan de financement du projet en fonction du coût du marché des entreprises retenues, de l'éventualité d'avenants à venir au cours des travaux et de la subvention sollicitée auprès du Département 49.

Dépenses	Montant HT	Recettes attendues	Montant HT	Taux de participation
Travaux	338 461,00 €	DETR	0,00 €	0%
Travaux estimation marché en cours d'attribution	338 461,00 €	DSIL/FNADT	0,00 €	0%
Maitrise d'œuvre	38 590,00 €	Fonds régional Jeunesse et Territoires	79 410.00€	20%
Honoraires architecte	30 330,00 €	Fonds de concours intercommunal	0,00 €	0%
Honoraires SPS	2 310,00 €	Autres recettes à préciser		0%
Honoraires étude de sols	2 790,00 €	Commune - autofinancement	317 641.00 €	80%
Honoraires bureau de contrôle	3 160,00 €			
Imprévus pour avenants	20 000.00€			
Total	397 051,00 €	Total	397 051,00 €	100%

Il est précisé que la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Région n'est pas exclue si celle-ci ouvre une ligne sectorielle qui pourrait être sollicitée. Bien évidemment, dans cette hypothèse le Conseil Départemental en serait informé et la commune assurera toujours a minima 20% du coût du projet conformément à la réglementation. En tout état de cause, il est vraisemblable que si la Région devait être sollicitée, le reste à charge pour la commune serait vraisemblablement de 60%.

Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :

- ☞ **Valide** le nouveau plan de financement pour le dépôt de la subvention sollicitée auprès de la du Conseil département de Maine-et-Loire,

- ↳ **Sollicite** du Conseil département de Maine-et-Loire une subvention aussi élevée que possible au titre des « Equipements d'accès à des services »,
- **Charge** le maire de réaliser le dossier de subvention,
 - **Autorise** le maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier,
 - **Dit** que les crédits de ce projet sont inscrits au budget primitif 2022.

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Rimbault Patricia, Rimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubeault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-076	GENDARMERIE : devis clôture et automatismes
-------------	--

Rapporteur : Bertrand ROUCHER

Il est rappelé à l'assemblée que les nouvelles normes en vigueur pour sécuriser les enceintes des gendarmeries nécessitent de rehausser l'actuelle clôture qui est inférieure à celle minimale de 2m20.

Cependant, une proposition peut être faite pour atteindre 2m18 et éviter un grillage en « sur-mesure » beaucoup plus cher.

Par ailleurs, avant de procéder aux travaux de changement de clôture une déclaration préalable de travaux pour la parcelle 86 191 G 2878 a été déposée et est en cours d'instruction.

Pour ce qui concerne les travaux proposés, ils comportent :

- ✓ Le remplacement de la clôture d'enceinte par une nouvelle clôture d'une hauteur de 2m18,
- ✓ Le remplacement des moteurs des portails d'entrée et de sortie de la gendarmerie qui sont actuellement hors d'usage.

Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :

- ↪ **VALIDE** le devis DE00000271 de l'entreprise EURL JARDIN & CO de 26 399.80 € TTC pour la pose d'une clôture d'enceinte de 2m18 couleur RAL 7016,
- ↪ **VALIDE** le devis 3888 de l'entreprise SARL ANJautomatisme de 2 586.00 € TTC pour la pose de deux moteurs sur les portails d'entrée et de sortie de la gendarmerie située sur Martigné-Briand,
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer tous les actes et documents en lien avec ce dossier.

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Rimbault Patricia, Rimbault Philippe, Rimbault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubeault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-077

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE : DM-MS-2022-1

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Une entreprise a sollicité le versement d'intérêts moratoires pour le marché public de la maison de santé. Pour permettre le versement de ceux-ci, il convient de procéder à un virement de crédits car aucune somme n'a été inscrite au chapitre 67 du budget annexe de la maison de santé.

Section de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	Nouveau montant
Chapitre 011 Charges à caractère général	22 894.00€	- 500.00€	22 384.00€
60612 Energie -électricité	9 170.00€	- 500.00€	8 670.00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0.00€	500.00€	500.00€
6711- intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00€	500.00€	500.00€
Total chap 011 et 67	22 894.00€	0.00€	22 894.00€

Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ADOPTÉ** la délibération modificative n°1 telle que présentée pour le budget annexe de la maison de santé.

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Rimbault Patricia, Rimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-078	BUDGET ANNEXE Lotissement de la Pinarderie : DM-lot P-2022-1
-------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Une entreprise a sollicité le paiement d'une facture de janvier 2022 dont le devis a été signé en 2021 à hauteur de 2 072.40 € TTC et la facture de 1 960.80 € TTC car elle comporte uniquement 4 sondages et non 5 qui était un prévisionnel, fonction des besoins.

Pour permettre son paiement, il convient de procéder à un virement de crédits car le montant inscrit au budget 2022 est trop faible.

Section de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	Nouveau montant
Chapitre 011 Charges à caractère général	1 000.00€	1 000.00€	2 000.00€
6045	1 000.00€	1 000.00€	2 000.00€
Chapitre 65 Autres charges sur gestion courante	42 090.76€	41 090.76€	41 090.76€
658 Charges diverses sur gestion courante	42 090.76€	- 1 000.00€	41 090.76€
Total chap 011 et 65	43 090.76€	0.00€	43 090.76€

Le conseil municipal, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ADOpte** la délibération modificative n°1 telle que présentée pour le budget annexe du Lotissement de la Pinarderie

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-079

BUDGET PRINCIPAL : affectation du résultat 2021

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Après contrôle par les services de la Préfecture, il s'avère que la reprise des écritures du budget assainissement dans le budget général n'est pas satisfaisante car il laisse apparaître dans les résultats au 31 décembre 2020 le cumul du budget général et du budget assainissement.

Pour que le budget soit sincère, il est nécessaire de bien identifier les résultats de chacun des deux budgets de façon plus explicite

Il est donc demandé à l'assemblée de voter de nouveau pour affecter les résultats 2021

La situation et la proposition du maire peuvent être ainsi rectifiées :

BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS	2021
Résultat de l'exercice N (1)	- 285 292,03 €
Résultat antérieur reporté de l'exercice N-1(exercice 2020)	917 972.39 €
Intégration asst 2020	592 160.05 €
(A) Résultat à affecter (1+2)	1 224 840,41 €
Solde d'exécution cumulé N section d'investissement (3) (dont résultat asst 2020 de - 59 568.41€)	720 734,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021 (4)	- 259 015,00 €
Besoin de financement à reporter (3+4)	461 719,01 €
(B) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement)	- €
Report en section de fonctionnement R002 (A-B)	1 224 840,41 €

Il est donc proposé d'affecter ce résultat identiquement à la décision rendue le 14 avril 2022 soit, de la manière suivante :

Affectation au titre de l'article 1068, intitulé « Excédent de fonctionnement capitalisé », destiné à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement : 0.00 €

Report de l'excédent de fonctionnement au chapitre 002 : 1 224 840,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** d'affecter le résultat 2021 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	1 224 840,41 €
Au compte 002 – section de fonctionnement	1 224 840,41 €
Au compte 1068 – section d'investissement	0.00 €

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubeault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-080

BUDGET PRINCIPAL : vote du budget primitif 2022

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Il est rappelé au conseil municipal que le budget primitif 2022 présenté à l'assemblée le 14 avril se présentait ainsi :

Section de fonctionnement dépenses	
Dépenses nouvelles	4 871 649.41€
Section de fonctionnement recettes	
Résultat de fonctionnement 2021 reporté	1 224 840.41€
Recettes nouvelles	3 646 808.00€
Total section	4 871 649.41€

Section d'investissement dépenses	
Dépenses nouvelles	2 437 572.00€
RAR	1 123 333.00€
total	3 560.905.00€
Section d'investissement recettes	
Recettes nouvelles	1 975 852.99€
RAR	864 318.00€
Solde exécution section invest 2021 reporté	720 734.01€
total	3 560.905.00€

Il est donc demandé au conseil de confirmer son vote du 14 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **Adopte** dans son ensemble le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - o Section de fonctionnement : **4 871 649.41€**
 - o Section d'investissement : **3 560.905.00€**
 - o TOTAL : **7 568 236.41€**
- **Adopte** le budget par chapitres en section de fonctionnement et par opérations (chapitres) en section d'investissement.

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubeault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-081

BUDGET PRINCIPAL : DM-BP-2022-1 – MODIF CREDITS ENTRE OPERATIONS

Rapporteur : Maryvonne MARTIN

Il est exposé au conseil que les restes à réaliser ont été inscrits aux opérations au budget primitif 2022 telles que figurant au budget 2021.

Afin d'améliorer la lisibilité et surtout la sincérité du budget, les opérations ont, pour certaines, été regroupées afin de permettre d'avoir une vue plus exacte et précise du coût de certains types de bâtiments car les opérations historiques ne sont en partie que la reprise d'opération issues des communes d'origine.

Il est donc proposé au conseil de réduire les crédits des opérations 52, 29, 31 et 72 et de les affecter aux opérations 11, 12 et 26 selon le tableau présenté.

L'ensemble de ces virements entre opération n'impacte pas le montant total de la section d'investissement telle qu'adopté le 14 avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité moins une voix :

- ↳ **Adopte** les virements de crédits entre opérations tels que proposés dans le tableau annexé ;
- ↳ **Charge** le maire de procéder à ces virements

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Raimbault Patricia, Raimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubeault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-082	PERSONNEL : délibération la durée annuelle de 1 607h et sur la journée de solidarité
-------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

En septembre 2021 le conseil s'est prononcé pour fixer à 1 607H la durée annuelle de travail. Cependant, n'a pas été défini la journée de solidarité et le comité technique n'avait pas été saisi.

Au regard des difficultés organisationnelles et du contexte local, il n'a pas été retrouvé d'autre délibération prise entre le 1^{er} janvier 2017 et septembre 2021.

La préfecture a donc demandé que le conseil se prononce de nouveau en respectant la procédure.

Il est rappelé que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant ni excéder, ni ne pas atteindre 1607 heures (plafond plancher), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il est aussi précisé qu'à Terranjou, le respect des 1607 heures annuelles est effectif et les 35 heures hebdomadaires appliquées mais, aucune délibération précise n'ayant été adoptée, la présente délibération régularise donc une situation de fait.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son livre VI, et, en particulier les articles L.611-1 à L.611-3, L.621-1 à L.621-3

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 juin 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le maire propose à l'assemblée que la durée annuelle du temps de travail, fixée à 1607 heures (35 heures hebdomadaires), soit calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 H arrondi à 1600
+Journée de solidarité (le lundi de Pentecôte est une journée travaillée)	+7
Total heures annuelles :	1607 heures

Garanties minimales :

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- Durée hebdomadaire égale à :
 - o Trente-cinq heures pour tous les agents hors agents liés au régime scolaire
 - o Trente-neuf heures avec 23 RTT pour le DGS
 - o Trente-cinq heures annualisées sur le temps scolaire pour les agents en lien avec le calendrier scolaire (ATSEM, agents de cantine etc...)
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder :
 - o ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine,
 - o ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit éventuel comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents ne bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 juin 2022

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
29	20	28
Date de convocation		Date Affichage
7/5/2022		15/06/2022
Séance ordinaire		

L'an 2022, le 13 juin à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des Acacias de Martigné-Briand, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : CORBIN Odile

- **Présents :** Cochard Jean-Pierre, Corbin Odile, Fery Martine, Garreau Jean-Louis, Gaufreteau Sylvaine, Hortet Sylvie, Joselon Ingrid, Jumel Jérôme, Martin Maryvonne, Perthué David, Pivert Rémi, Rimbault Patricia, Rimbault Philippe, Rembault Emmanuel, Richard Mauricette, Rocher Ginette, Roucher Bertrand, Roulet Jean-Louis, Thomas Jean-Joël, Turmeau Yannick.

Absents excusés :

- Boutry Véronique, excusée, a donné pouvoir à Yannick Turmeau,
- Caron Sylvie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,
- Gendronneau Thierry, excusé, a donné pouvoir à Martin Maryvonne,
- Goubault Jean-Pierre, excusé a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
- Gorin Anne-Sophie, excusée, a donné pouvoir à Ingrid Joselon,
- Martin Sébastien, excusé
- Ménard Isabelle a donné pouvoir à Hortet Sylvie,
- Tessier Cindy a donné pouvoir Jérôme Jumel,
- Trilleaud Thomas a donné pouvoir à Yannick Turmeau.

2022-06-082

DOSSIER MAROLLEAU : devis d'arpentage et indemnisation

Rapporteur : Jean-Pierre COCHARD

Un différend oppose Monsieur Jean MENARD avec Monsieur et Madame MAROLLEAU car Monsieur MENARD a comblé le collecteur séparant les deux fonds puis empiété sur la parcelle du couple MAROLLEAU.

Normalement les collecteurs devraient être propriété communale car l'Association Foncière de remembrement Chavagnes- Notre Dame d'Allençon n'a plus lieu d'exister. Les fossés et collecteurs devaient être remis soit à Notre Dame d'Allençon soit à Chavagnes à l'issue du remboursement des prêts souscrits pour réaliser les travaux.

Cependant, le transfert de propriété n'a pas encore été fait alors que l'association foncière est inactive de près de 15 ans. Il est proposé que soit réalisé par un géomètre un plan rétablissant les limites de propriété telles qu'issues du remembrement afin que l'emplacement du collecteur soit de nouveau identifié.

Les consorts MAROLLEAU menaçant d'envoyer la commune au tribunal pour que sa limite de propriété soit de nouveau établie (pose de bornes) , il est proposé à l'assemblée de régler les frais de rétablissement qui s'établissent à 1 250.76 € TTC ainsi que le remboursement des frais d'huissier déjà payés par les demandeurs à hauteur de 384.09 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis DD9352 n° d'INITIO Conseil de 1 042.30€HT, soit 1 250.76€TTC
- **ACCEPTÉ DE REMBOURSER** Monsieur et Madame MAROLLEAU des frais d'huissiers par eux engagés pour un montant de 384.09€TTC (facture 192126 du 12-12-2017)
- **CHARGE** le maire de mettre en œuvre la procédure permettant la régularisation de la propriété des parcelles, fossés, collecteurs, devant normalement lui revenir à l'issue de remembrement.

Fait à Terranjou, le 15/06/2022

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD